Commune de ROUSSENNAC <u>Séance du 13 janvier 2023</u>

2023-01

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal :	Date de la convocation : 07 janvier 2023 Date d'affichage : 07 janvier 2023	
---------------------	----------------------------------	--	--

L'an deux mille vingt trois et le treize janvier à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien CAYSSIALS, Maire.

Présents: Marie-Laure CAMBOULAS, Thibault CAMMAN, Monique CAVALIÉ,

Sébastien CAYSSIALS, Véronique FILHOL, Chantal FRAYSSE, Joël FROMENT, Jean-Claude FROMENT, Pierre JOULIA, Carine MARTIN, Cédric MARTINS, Patrick MARTY, Guillaume POUJOL, Françoise

VIAROUGE

Excusé: Thomas LAMOTTE

Marie Laure CAMBOULAS a été nommée secrétaire de séance.

LECTURE ET APPROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2023:

Après lecture, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2023.

DELIBERATIONS

Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DE 20230113 001

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des heures de ménage au niveau de l'école de Roussennac et de la mairie suite à une nouvelle organisation des horaires des postes d'adjoints techniques territoriaux et de la démission d'un agent à partir du 01 février 2023.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial (catégorie c) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 mois et 7 jours allant du 01 février 2023 au 07 juillet 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 10 heures du 01 février 2023 au 31 mars 2023 puis de 18 heures du 01 avril 2023 au 07 juillet 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - DE 20230113 002

(En application de l'article 332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1°;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour suppléer le poste de secrétaire de mairie.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel de catégorie B ou C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 semaines du 06 février 2023 au 19 mars 2023.

Cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures du 06 février 2023 au 05 mars 2023 puis de 20 heures à partir du 06 mars jusqu'au 19 mars 2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

Aménagement d'une liaison douce et aménagement d'un espace "vert" - DE 20230113 003

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Roussennac a décidé par la délibération DE_20221213_001 d'acheter une partie de la parcelle 1357 section B appartenant à M Caussanel afin d'aménager une liaison douce (piétonne et cyclable) d'une longueur de 105 m afin de rejoindre l'entrée (côté Montbazens) et le centre du village. Cette liaison douce sera implantée à travers un espace « vert » : implantation d'un verger, d'une haie bocagère, d'une jachère fleurie, d'arbres d'ornement, aménagement d'une zone humide... Cet espace aura également pour objectifs de créer divers écosystèmes favorisant la biodiversité locale visant la stratégie nationale

2023-02

biodiversité 2030 (protéger et restaurer la nature) mais aussi favorisera le lien social à travers un lieu de rencontre pour la population (implantation de bancs par exemple).

Cet aménagement prend appui sur le schéma directeur de l'aménagement global de la commune rendu par le CAUE de l'Aveyron, en partenariat avec les services du département.

Il viendra répondre à un projet plus global d'aménagement du village de Roussennac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le projet d'aménagement d'une liaison douce et de la création de cet espace « vert » pour un montant de 21 953,03 € HT, ces travaux pourraient débuter durant le dernier trimestre 2023.
- de solliciter le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme d'intérêt communal ;
- de solliciter une demande de subvention de l'état au titre du programme fond vert;
- de définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou	Montant des	Pourcentage	Montant de
	déjà attribuée	travaux HT		l'aide
Conseil	Sollicitée		25%	5488,26€
départemental		21953,03€		
Etat	Sollicitée		50%	10976,51 €
Autofinoncoment			250/	E400.00.0
Autofinancement			25%	5488,26€

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2023 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

La commune sera maître d'ouvrage de ce programme.

Commune de ROUSSENNAC <u>Séance du 13 janvier 2023</u> <u>Rénovation de l'éclairage public village de Roussennac - DE 20230113 004</u>

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal de Roussennac a décidé d'enterrer les réseaux aériens sur les deux entrées du village (route de Montbazens et route de Rignac) durant l'année 2023. Dans le cadre de cet aménagement, il est nécessaire de revoir l'éclairage public. Les luminaires actuels à lampes à sodium très énergivores sont placés sur des poteaux EDF. De véritables mâts en remplacement devront être installés sur ces deux zones, ces derniers seront équipés d'ampoules LED qui permettront une économie d'énergie à luminosité équivalente, et une gradation de l'intensité de l'éclairage. La commune de Roussennac a fait appel au SIEDA de l'Aveyron pour estimer le coût d'une telle opération. Celui-ci est estimé à 16 500€ pour l'entrée route de Montbazens et à 13 500€ pour l'entrée route de Rignac, soit un total de 30 000 € HT pour 14 mâts de luminaires en LED. Une aide de 4900€ sera accordée par le SIEDA.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide

- d'approuver le projet de rénovation de l'éclairage public de la traverse du village de ROUSSENNAC pour un montant de 30 000 € HT, ces travaux pourraient débuter durant le deuxième trimestre de 2023.
- de solliciter le concours du SIEDA de l'Aveyron
- de solliciter une demande de subvention au titre du programme fond vert ;
- de définir le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou	Montant des	Pourcentage	Montant de l'aide
	déjà attribuée	travaux HT		
Sieda	Sollicitée		16.33%	4 900€
Etat	Sollicitée	30 000 €	50%	15 000€
Autofinancement			33.67%	10 100€

- de préciser que les dépenses seront inscrites au budget 2023 de la commune de Roussennac,
- de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire afin de réaliser cette opération.

2023-03

La commune sera maître d'ouvrage de ce programme.

Demande d'autorisation de réunion publique mutuelle santé et dépendance proposition du groupe AXA - DE 20230113 005

Vu la proposition du groupe AXA assurance du 13 décembre 2022, qui a pour objet de proposer une complémentaire santé « Ma santé » et une assurance dépendance « Entour'Age » aux habitants de la commune à des conditions tarifaires promotionnelles.

Considérant que ces offres peuvent représenter une opportunité pour un grand nombre d'habitants de ROUSSENNAC.

Considérant que l'engagement de la commune se limite à l'information des administrés de la commune, par la tenue d'une réunion d'information publique organisée par le groupe AXA.

Considérant que la commune n'est en aucun cas le mandataire de l'assureur et ou des habitants dans le cadre de l'indication de l'offre AXA, ni partie prenante aux opérations qui pourraient être conclues entre l'assureur et les habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents.

PERMET la réalisation d'une réunion d'information qui sera organisée par le groupe AXA assurance représenté par Madame DELABROUSSE Lindsay et Madame ZIVKOVIC Ana.

CONSIDERE que le rôle de la commune sera limité à l'information de la tenue d'une réunion publique en présence de l'assureur avec présentation d'une réduction spéciale pour les habitants de la commune de ROUSSENNAC.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public : ENEDIS

M Majean représentant des collectivités locales pour ENEDIS a pris contact pour faire un point sur les contrats d'éclairage public de la commune. Il s'avèrerait que depuis des années plusieurs luminaires ont été rajoutés sans qu'aucune déclaration n'ait été réalisée auprès d'ENEDIS, ce qui induirait un dû de la commune de ROUSSENNAC sur les secteurs où la facturation est réalisée au forfait. Il s'avèrerait également que la commune soit surfacturée sur certains secteurs, dans ce cas la commune aurait

surpayée certains points lumineux. Afin d'éclaircir la situation, une rencontre est prévue avec les représentants d'ENEDIS le mercredi 01^{er} février.

Délibérations

- 1- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité DE 20230113 001
- 2- Création d'un emploi non permanent de secrétaire de mairie pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité DE 20230113 002
- 3- Aménagement d'une liaison douce et aménagement d'un espace "vert" -DE_20230113_003
- 4- Rénovation de l'éclairage public village de Roussennac DE_20230113_004
- 5- Demande d'autorisation de réunion publique mutuelle santé et dépendance proposition du groupe AXA DE_20230113_005

Président de séance

Secrétaire de Séance

CAYSSIALS Sébastien

CAMBOULAS Marie Laure